

## Entrée des immobilisations

Le plan comptable français distingue trois types d'immobilisations : corporelles (actif physique), financières (actif monétaire) et incorporelles (actif non monétaire sans substance physique) qui comprennent elles-mêmes des sous-catégories.

La difficulté consiste à classer correctement les immobilisations qui entrent et surtout à déterminer la valeur retenue pour chacune.

Le principe d'évaluation est identique, que l'immobilisation soit achetée ou qu'elle ait été produite par l'entreprise : il consiste à s'interroger sur ce qu'a coûté le fait de pouvoir utiliser l'immobilisation, de l'avoir à sa disposition.

On retient le coût d'achat pour une immobilisation achetée et le coût de production pour une immobilisation produite.

Il est important de percevoir que la notion de coût est assez subjective, car elle suppose l'addition d'éléments en fonction de certains critères. Le législateur essaie de normaliser en limitant la liste des éléments susceptibles d'être intégrés. On peut cependant concevoir que deux entreprises aient, pour une même immobilisation, une valeur d'entrée différente.

### Immobilisations incorporelles

À travers les immobilisations incorporelles, on essaye de saisir l'immatériel comme outil de production. C'est une catégorie difficile à aborder, car l'imprécision naturelle de ces éléments s'intègre mal dans une réalité comptable, par nature quantitative. Les difficultés de visibilité et d'évaluation conduisent le législateur à prendre des décisions arbitraires, susceptibles de contredire les principes en intégrant, par exemple, des éléments non individualisables, qui ne peuvent être évalués qu'indirectement.

On peut distinguer deux cas :

- ▶ l'investissement immatériel est individualisable, identifiable, évaluable : frais de développement, frais d'établissement (voir traitement des frais de constitution, pages 94 et suivantes), brevets, marques, droit au bail, logiciel, site Internet...
- ▶ l'investissement immatériel n'est pas comptablement individualisable, ni évaluable directement : niveau de qualification des salariés, compétence du personnel et des dirigeants, portefeuille clients, marque...

La comptabilité essaie d'intégrer tous ces éléments. Le critère traditionnel de cessibilité est écarté pour retenir une vision plus économique : sont concernés les éléments immatériels détenus à long terme, permettant à l'entreprise de créer de la richesse ou, plus précisément, de générer des avantages économiques.

## ■ Acquisition d'une immobilisation individualisable

Si l'immobilisation est individualisable, l'entrée peut avoir lieu à l'occasion d'une acquisition ou d'une création par l'entreprise elle-même. Il faut déterminer la valeur pour laquelle l'immobilisation figurera dans les comptes.

Dans le cas d'une acquisition, le coût d'achat est retenu comme valeur de l'immobilisation. Il comprend le prix d'achat - principal - et les frais accessoires liés à cet achat. Tous les frais ne peuvent être intégrés dans une évaluation d'immobilisation.

Le législateur français autorise l'intégration des frais qui permettent, à partir de la décision d'achat jusqu'à la première utilisation, de rendre l'immobilisation productive.

Il s'agit des frais d'installation, de transport, d'intermédiaires, des frais liés aux actes juridiques, des honoraires...

Les frais postérieurs à la première utilisation sont comptabilisés en charges, sans possibilité d'intégration à la valeur de l'immobilisation. Ils pèsent - diminution du résultat - uniquement sur l'exercice de constatation et ne peuvent être étalés sur plusieurs exercices.

La SCMB a acquis un nouveau logiciel pour un prix de 10 000€ HT. Le vendeur a installé le logiciel pour 400€ HT. Deux semaines après la mise en service, une panne est réparée pour un coût de 300€ HT.

Un logiciel est une immobilisation incorporelle, car sa valeur dépend d'un contenu intellectuel. Le support (CD ou DVD) représente une valeur infime, donc négligeable. Nous achetons un droit d'utiliser des éléments de propriété intellectuelle.

Évaluation du coût d'acquisition : il convient de retenir le prix (10 000€) et les frais d'installation (400€). Le coût de réparation étant postérieur à la mise en service, il reste en charges.

- ▶ logiciels (concessions et droits similaires) : + 10 400€ (débit);
- ▶ créances État (TVA déductible) : + 2 038,40€ (débit);
- ▶ dettes fournisseurs : - 12 438,40€ (crédit).

205	Concessions et droits similaires	10 400,00	
4456	État, TVA déductible	2 038,40	
404	Fournisseurs d'immobilisations		12 438,40

Le compte fournisseur est le 404. Nous dissocions ainsi les fournisseurs d'exploitation (compte 401) et les fournisseurs d'immobilisations.

- ▶ résultat (charges : entretien, réparations = + 300) : - 300 € (débit) ;
- ▶ créances État (TVA déductible) : + 58,80 € (débit) ;
- ▶ dettes fournisseurs : + 358,80 € (crédit).

615	Entretien, réparations		300,00	
4456	État, TVA déductible		58,80	
401		Fournisseurs		358,80

### ■ Création d'une immobilisation individualisable

Le coût de revient de la production de l'immobilisation est retenu comme valeur de l'immobilisation. Nous retenons les charges qui peuvent être affectées sans ambiguïté à la production du brevet. Sont exclues du coût de ce dernier les charges de l'entreprise trop générales - charges de recherche aléatoires, charges d'administration de l'entreprise... - et les charges postérieures à la première utilisation.

Les charges retenues ont généralement été comptabilisées initialement comme telles. Une fois le brevet obtenu, elles sont transférées vers le compte d'immobilisation. Ces charges ne disparaissent pas du résultat : on comptabilise un produit du même montant (production immobilisée).

La SCMB a décidé de breveter un nouveau procédé d'analyse. Les frais de personnel engagés dans la conception ont été de 20 000 €. Du matériel informatique a été "consommé" : dotation aux amortissements évaluée à 5 000 €. Des fournitures diverses ont été nécessaires, pour 2 000 € HT.

Les charges ont généralement été comptabilisées :

- ▶ résultat (charges : salaires) : -20 000 € (débit) ;
- ▶ banque : -20 000 € (crédit).

64	Charges de personnel		20 000	
512		Banques		20 000

- ▶ résultat (charges : dotations aux amortissements) : -5 000 € (débit) ;
- ▶ matériels informatiques (amortissements) : -5 000 € (crédit).

681	Dotation aux amortissements		5 000	
28183		Amortissements matériels informatiques		5 000

- ▶ résultat (charges: achats de fournitures): - 2 000 € (débit);
- ▶ créances État (TVA déductible): + 392 € (débit);
- ▶ banques: - 2 392 € (crédit).

6022	Achat de fournitures consommables	2 000	
4456	État, TVA déductible	392	
512	Banques		2 392

Lorsque la production est achevée, la SCMB dépose le brevet: on constate une production immobilisée égale au coût de revient, ainsi qu'une immobilisation.

Coût de revient: 20 000 + 5 000 + 2 000 = 27 000 €.

- ▶ résultat (produits: productions immobilisées): + 27 000 € (crédit);
- ▶ brevets (concessions et droits similaires): + 27 000 € (débit).

205	Concessions et droits similaires	27 000	
72	Productions immobilisées		27 000

Impact sur le compte de résultat:

	Charges	Produits
	20 000	27 000
	2 000	
	5 000	
<b>Total</b>	<b>27 000</b>	<b>27 000</b>

Le résultat est de 0: la production du brevet n'a pas créé de richesse. C'est son exploitation qui permettra plus tard cette création.

L'exemple que nous venons de traiter suppose que la production s'est déroulée sur un exercice mais, très souvent, elle en occupe au moins deux. Or, les charges et les produits sont étroitement liés et spécifiques à un exercice. Il ne faut donc pas attendre que l'immobilisation soit terminée pour "mettre de côté" les charges afin de les intégrer au coût de l'immobilisation.

Dès que nous sommes certains que les charges vont déboucher sur la production d'une immobilisation, nous les intégrons à la fin de chaque exercice dans un compte d'attente: "immobilisations en cours".

Reprenons l'exemple de la production du brevet, en considérant qu'elle se déroule sur deux années :

Charges	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	Total
Charges de personnel	5 000	15 000	20 000
Dotations aux amortissements	2 000	3 000	5 000
Consommations de fournitures	1 000	1 000	2 000
<b>Total</b>	<b>8 000</b>	<b>19 000</b>	<b>27 000</b>

Fin de la première année : les charges ont été correctement comptabilisées. Nous mettons les 8 000 € de côté.

- ▶ résultat (produits : productions immobilisées) : + 8 000 € (crédit) ;
- ▶ immobilisations en cours : + 8 000 € (débit).

23	Immobilisations en cours	8 000	
72	Productions immobilisées		8 000

Au cours de la seconde année, le brevet est déposé. Les charges ont été comptabilisées et l'immobilisation est terminée. Sa valeur est constituée par ce qui a été mis de côté - immobilisation en cours - et par l'ajout de la production de cette seconde année.

- ▶ brevets (concessions et droits) : + 27 000 € (débit) ;
- ▶ immobilisations en cours : - 8 000 € (crédit) ;
- ▶ résultat (produits : productions immobilisées) : + 19 000 € (crédit).

205	Concessions et droits	27 000	
23	Immobilisations en cours		8 000
72	Productions immobilisées		19 000

Les frais de recherche et développement sont très proches de la notion de brevet : certains ont abouti et débouché sur une protection juridique.

Le PCG définit assez précisément la notion de frais de développement : il s'agit des frais dont on est quasiment sûr qu'ils vont déboucher sur une immobilisation, qui générera des avantages économiques pour l'entreprise. Ils peuvent être intégrés à l'actif du bilan (méthode préférentielle) en suivant la même procédure que le brevet.

Les frais de recherche sont obligatoirement maintenus en charges, car trop éloignés d'une rentabilité très aléatoire.

Les sites Internet obéissent à la même logique : la possibilité d'immobiliser existe si on démontre que le site va directement générer de nouvelles ressources. Ainsi, le coût de construction d'un site de vente en ligne est immobilisable, alors qu'un site qui assurerait simplement la promotion de l'entreprise ne l'est pas.

### ■ Immobilisation incorporelle non individualisable

Si l'immobilisation incorporelle n'est pas individualisable, elle fait partie d'un ensemble appelé *goodwill* en comptabilité anglo-saxonne (la notion française de fonds de commerce le reprend en partie). L'évaluation se fait par défaut<sup>1</sup>.

La valeur patrimoniale de l'entreprise totalise celles de tous les éléments cessibles constituant l'actif de l'entreprise, moins les dettes. Elle résulte d'une accumulation passée.

La valeur financière est la somme des flux de trésorerie futurs, qui seront générés par l'entreprise grâce à sa création de richesse.

Si on se propose de faire l'acquisition de la société, il est évident que, sauf à vouloir la céder immédiatement élément par élément, c'est la valeur financière qui est significative. Elle est normalement supérieure à la valeur patrimoniale : si ce n'est pas le cas, on a tout intérêt à vendre rapidement. La conserver serait vouloir perdre de l'argent.

Une différence apparaît entre la valeur patrimoniale et la valeur effective de la transaction. Une survalueur est payée par rapport à la valeur patrimoniale : c'est le *goodwill*.

La SCMB veut acquérir une start-up, dont le patrimoine réunit les éléments suivants :

- ▶ immobilisations corporelles : 200 000 € ;
- ▶ créances clients : 50 000 € ;
- ▶ dettes fournisseurs : 130 000 €.

La valeur patrimoniale est :  $200\ 000 + 50\ 000 - 130\ 000 = 120\ 000$  €. Sa valeur financière est 480 000 €.

La transaction s'effectue à un prix de 450 000 €. Apparaît alors une survalueur de  $450\ 000 - 120\ 000 = 330\ 000$  €.

<sup>1</sup> Pour bien comprendre le problème, voir la partie "évaluation de la société" page 160.

D'un point de vue comptable, cette survalueur équilibre l'écriture d'acquisition dans la comptabilité de la SCMB :

- ▶ immobilisations corporelles : + 200 000 € (débit) ;
- ▶ créances clients : + 50 000 € (débit) ;
- ▶ fonds de commerce : + 330 000 € (débit) ;
- ▶ dettes fournisseurs : + 130 000 € (crédit) ;
- ▶ banque : - 450 000 € (crédit).

2	Immobilisations corporelles	200 000	
411	Créances clients	50 000	
207	Fonds de commerce	330 000	
401			Dettes fournisseurs 130 000
512			Banque 450 000

Pour que cette survalueur apparaisse, il faut qu'il y ait cession de l'entreprise. Elle n'existe pas dans une entreprise nouvelle, car il n'y a ni coût, ni dépense propre à l'origine.

On peut chercher à expliquer cette survalueur : tous les éléments qui font la valeur d'une entreprise ne sont pas pris en compte par la comptabilité. La qualité d'un portefeuille client, le niveau de compétence du personnel, sa productivité, la notoriété de l'entreprise, son image de marque... ne font et ne feront jamais partie de l'actif de manière individualisée.

Leur valeur est totalement subjective et impossible à isoler. En France, on utilise fréquemment un nombre d'années de chiffre d'affaires pour tenter d'évaluer le fonds de commerce de manière indépendante.

Actif	Amortissements		Net	Passif	
	Brut	Dépréciations			
<b>Actif immobilisé</b>				<b>Capitaux propres</b>	
Incorporelles : + 330 000	1 248 960	567 623	381 337	Capital	29 802 678
Corporelles : + 200 000	6 573 480	3 341 399	3 232 081	Réserves	741 995
Financières	7 630 747	6 465 487	1 165 260	Report à nouveau	-5 636 161
				Résultat	0
<b>Total</b>	<b>15 453 187</b>	<b>10 374 509</b>	<b>5 078 678</b>	<b>Total</b>	<b>24 908 512</b>
				<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>354 859</b>
<b>Actif circulant</b>				<b>Dettes</b>	
Stocks	1 656 323		1 656 323	Emprunts	2 998 697
Créances : + 50 000	13 088 120	108 883	12 979 237	Fournisseurs : + 130 000	3 426 174
Trésorerie : - 450 000	18 528 277		18 528 277	Fiscales et sociales	2 359 612
Comptes de régularisation	220 717		220 717	Autres dettes	1 164 329
				Comptes de régularisation	3 251 049
<b>Total</b>	<b>33 493 437</b>	<b>108 883</b>	<b>33 384 554</b>	<b>Total</b>	<b>13 199 861</b>
<b>Total actif</b>	<b>48 946 624</b>	<b>10 493 392</b>	<b>38 463 232</b>	<b>Total passif</b>	<b>38 463 232</b>



### Démarche générique : immobilisations incorporelles

Il convient de distinguer parmi les éléments immatériels utiles à l'entreprise à long terme :

- ▶ ceux qui sont individualisables et évaluables (brevets, marques...) suivent le régime général des immobilisations ;
- ▶ ceux qui ne sont pas individualisables (fonds de commerce, *goodwill*) : leur valeur est obtenue par défaut (valeur vénale - valeur patrimoniale) ; ils ne sont pas amortissables en comptabilité française.



## IAS/IFRS et immobilisations incorporelles (*intangible assets*)

L'IAS 38 tente d'homogénéiser le traitement des immobilisations incorporelles autres que le *goodwill*. Celui-ci fait l'objet d'un développement particulier dans l'IAS 22. L'avis du CNC de juin 2004 reprend l'essentiel du contenu de l'IAS 38.

Selon l'IAS 38, les immobilisations incorporelles sont définies comme des actifs non monétaires dénués de substance physique.

Pour être comptabilisée, une immobilisation incorporelle doit :

- ▶ être identifiable ;
- ▶ être individualisable ;
- ▶ avoir un coût que l'on peut mesurer de façon fiable ;
- ▶ générer des bénéfices pour l'entreprise dans le futur (le contrôle par l'entreprise repose souvent sur une protection juridique).

Les immobilisations incorporelles acquises sont évaluées au coût d'acquisition en intégrant les honoraires, commissions, frais d'intermédiaires et droits d'enregistrement.

Les éléments incorporels produits en interne ne sont généralement pas immobilisables individuellement, car ils n'ont pas les caractéristiques énoncées ci-dessus. Ils sont souvent liés au développement de l'entreprise et ne peuvent être individualisés. Ce sont les marques, fichiers clients, frais de publicité et de promotion, activités de recherche, fonds de commerce...

L'immobilisation des frais de développement n'est pas une méthode préférentielle comme dans le PCG : elle est obligatoire.

Au regard de l'amortissement, l'IAS 38 distingue deux cas :

- ▶ si la durée de vie n'est pas déterminable, l'immobilisation n'est pas amortissable, mais elle peut être dépréciée ;
- ▶ si la durée de vie est déterminable, l'immobilisation est amortie selon les règles générales ; elle peut également être dépréciée<sup>2</sup>.

Selon l'IAS 22, le *goodwill* n'est immobilisé que s'il est constaté dans le cadre d'une acquisition. Il est égal à la différence entre le coût d'acquisition et l'actif net comprenant les éléments identifiables de l'entreprise achetée ou absorbée. Les IAS/IFRS ne font pas référence à la notion de fonds de commerce.

Il n'est pas amortissable, car sa durée de vie ne peut être déterminée. L'IAS 22 prévoyait, à l'origine, une durée d'amortissement de 20 ans. Sa révision en date du 31 mars 2004 ne retient plus cette possibilité.

<sup>2</sup> Voir "IAS/IFRS et immobilisations", page 231.



Il semble que l'attitude des États-Unis, qui ont préconisé un amortissement du *goodwill* sur 40 ans jusqu'en juin 2001, puis ont décidé d'abandonner toute forme d'amortissement, explique ce revirement de l'IASB.

Il peut, en revanche, faire l'objet de dépréciation. Dans certains secteurs d'activité (médias, start-up...) cette possibilité a déjà entraîné la constatation de très fortes variations du bilan. L'essentiel de la valeur d'une entreprise dans ces secteurs est immatériel et non individualisable.

En cas de rachat, la valeur du *goodwill* est largement supérieure à celle des autres actifs, d'autant plus élevée que le marché est spéculatif (bulle Internet). La période de spéculation terminée, les profits espérés se révélant décevants, la valeur de la filiale chute et une très forte dépréciation du *goodwill* doit être constatée.

Le *goodwill* interne, c'est-à-dire de l'entreprise elle-même, n'est pas comptabilisable. Seules les *goodwills* externes (entreprises acquises : filiales) sont intégrés en comptabilité. En conséquence, une entreprise qui se développe par croissance interne peut avoir un bilan très différent d'une entreprise du même secteur qui se développe par croissance externe. C'est une limite importante à la comparabilité.

## Immobilisations corporelles

Ce sont des biens ayant une matérialité et permettant à l'entreprise de produire sur plusieurs exercices. Ils peuvent être composés d'éléments essentiels dont la durée de vie est inférieure à celle du bien lui-même. Ces éléments, nommés "composants" sont immobilisés séparément du reste du bien, appelé "structure".

Cette "ventilation par composants" d'une immobilisation concerne principalement les immobilisations corporelles.

Le composant identifié doit avoir une valeur significative (supérieure à 500€ HT) et une durée de vie significativement différente de l'immobilisation dans son ensemble, tout en étant supérieure à 12 mois. Ces composants peuvent être :

- ▶ des éléments destinés à être remplacés (composants de première catégorie) ;
- ▶ des dépenses de gros entretien ou de grandes révisions (composants de seconde catégorie).

Exemples :

- ▶ pour un immeuble, on peut distinguer la structure proprement dite des menuiseries extérieures, des ascenseurs ou de l'électricité ;
- ▶ pour un avion, une révision régulière totale est obligatoire ; son coût est un composant distinct de celui de la carlingue.

Comme pour les immobilisations incorporelles, on peut distinguer deux modes d'entrée<sup>3</sup> :

- ▶ achat, avec évaluation au coût d'acquisition (en cas de ventilation par composants, les frais d'acquisition sont en général rattachés à la structure, mais ils peuvent également être ventilés si cela correspond à une réalité);
- ▶ production, avec évaluation au coût de production.

La SCMB achète un microscope électronique (durée de vie évaluée à 10 ans). Le prix comprend une partie mécanique évaluée à 5 000 € HT (durée de vie évaluée à 5 ans). Le fournisseur livre (frais de transport facturés : 500 € HT) et installe (frais d'installation facturés : 500 € HT).

Le prix total de l'immobilisation est de 21 000 €. L'optique de précision implique une révision complète du matériel tous les 3 ans. Le coût de la révision est évalué à 3 000 €.

Nous distinguons un composant de première catégorie (partie mécanique) et un composant de seconde catégorie (révision).

Comptabilisation de l'entrée : on utilise une décomposition du compte principal concernant l'immobilisation<sup>4</sup>.

- ▶ matériels, structure : 21 000 - 5 000 - 3 000 = + 13 000 € (débit);
- ▶ matériels, mécanique : + 5 000 € (débit);
- ▶ matériels, révisions : + 3 000 € (débit);
- ▶ créances État (TVA déductible) : + 4 116 € (débit);
- ▶ fournisseurs d'immobilisations : + 25 116 € (crédit).

21531	Matériels, structure	13 000	
21532	Matériels, mécanique	5 000	
21533	Matériels, révisions	3 000	
4456	État, TVA déductible	4 116	
404	Fournisseurs d'immobilisations		25 116

<sup>3</sup> Voir les règles concernant les immobilisations incorporelles, page 188.

<sup>4</sup> Pour les amortissements, voir la suite du cas page 205.

Actif	Amortissements		Net	Passif	
	Brut	Dépréciations			
<b>Actif immobilisé</b>				<b>Capitaux propres</b>	
Incorporelles:	918 960	567 623	351 337	Capital	29 802 678
Corporelles: +21 000	6 394 480	3 341 399	3 053 081	Réserves	741 995
Financières	7 630 747	6 465 487	1 165 260	Report à nouveau	-7 600 561
				Résultat	1 964 400
<b>Total</b>	<b>14 944 187</b>	<b>10 374 509</b>	<b>4 569 678</b>	<b>Total</b>	<b>24 908 512</b>
<b>Actif circulant</b>				<b>Provisions pour risques et charges</b>	
Stocks	1 656 323	108 883	1 656 323		354 859
Créances: +4 116	13 042 236		12 933 533	<b>Dettes</b>	
Trésorerie	18 978 277		18 978 277	Emprunts	2 998 697
Comptes de régularisation	220 717		220 717	Fournisseurs: +25 116	3 321 290
				Fiscales et sociales	2 359 612
<b>Total</b>	<b>33 897 553</b>	<b>108 883</b>	<b>33 788 670</b>	Autres dettes	1 164 329
<b>Total actif</b>	<b>48 841 740</b>	<b>10 483 392</b>	<b>38 358 348</b>	Comptes de régularisation	3 251 049
				<b>Total</b>	<b>13 094 797</b>
				<b>Total passif</b>	<b>38 358 348</b>

BILAN RÉSULTANT (BILAN INITIAL À CONSULTER PAGE 12)

Les composants de seconde catégorie sont très peu utilisés en comptabilité française, pour deux raisons :

- ▶ ils ne sont pas autorisés en fiscalité française – des retraitements sont nécessaires pour passer de la comptabilité financière à la comptabilité fiscale ;
- ▶ les règles du PCG autorisent une méthode alternative : les provisions pour gros entretien<sup>5</sup>.



## IAS/IFRS et immobilisations corporelles

L'IAS 16 est largement reprise par le PCG. La comptabilisation des immobilisations corporelles (*property, plant and equipment*) est soumise aux mêmes conditions que celle des immobilisations incorporelles. Le bien doit :

- ▶ être identifiable ;
- ▶ être individualisable ;
- ▶ avoir un coût que l'on peut mesurer de façon fiable ;
- ▶ générer des bénéfices pour l'entreprise dans le futur.

<sup>5</sup> Voir la partie concernant les provisions, page 234.



Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées au coût d'acquisition, en intégrant les honoraires, commissions, frais d'intermédiaires et droits d'enregistrement.

Les immobilisations corporelles produites sont évaluées à leur coût de production, intégrant les charges directes (spécifiques à la fabrication du bien) et indirectes (communes avec la fabrication d'autres biens) qui peuvent lui être raisonnablement affectées.

La ventilation par composants reconnaît les deux types de composants (première et seconde catégories) et ne laisse pas la possibilité de substituer le composant de seconde catégorie par des provisions.

## Immobilisations financières

Les immobilisations financières ne posent pas de difficulté d'évaluation à l'entrée – les frais d'acquisition ne peuvent être inclus et il n'y a pas d'autoproduction possible – mais des problèmes de classement.

Les deux types principaux d'immobilisations financières sont les prêts et les titres. Comme pour les autres immobilisations, la durabilité est un critère fondamental.

Les titres acquis – actions, obligations... – sont classés en immobilisations financières si on a l'intention de les conserver plus d'un an. Le classement doit être effectué à l'achat et repose sur l'intention. Il se peut qu'un titre classé en immobilisation financière ne reste effectivement dans l'entreprise que six mois si les circonstances l'exigent.

Ceux que l'on n'a pas l'intention de détenir plus d'un an sont classés dans l'actif circulant en valeurs mobilières de placement<sup>6</sup> : ils sont assimilés à la gestion de trésorerie.

Les titres classés en immobilisations financières peuvent être détenus avec des objectifs stratégiques (notion de groupe, où la société mère possède des titres de filiales) : ce sont des titres de participations (compte n° 26).

D'autres sont détenus pour des placements à long terme : ce sont des titres immobilisés (compte n° 27).

---

<sup>6</sup> Voir page 183.